

3 - PERSONNEL DU SIVOS ST CYR / LA RONDE - **DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables à compter de l'année 2017 et années suivantes, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 1er décembre 2016

Monsieur le Président du SIVOS ST CYR/LA RONDE propose de fixer des ratios d'avancement de grade à 100 % pour chaque grade de chaque cadre d'emplois des personnels du SIVOS ST CYR/LA RONDE pour l'année 2017 et années suivantes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

De retenir le taux de promotion à 100 % pour chaque grade de chaque cadre d'emplois des catégories A, B et C, pour l'année 2017 et années suivantes.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

4 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Le Président rappelle que le SIVOS ST CYR/LA RONDE a, par la délibération du 17 mars 2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué au SIVOS les résultats de cette consultation ;

Le Comité Syndical

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 23 août 2016 d'attribuer le marché à GENERALI et au courtier d'assurance SOFAXIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 23 août 2016 autorisant le Président du Centre à signer le marché avec la compagnie GENERALI et le courtier SOFAXIS ;

Vu l'exposé du Président ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code des Marchés Publics ;

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour le SIVOS ST CYR/LA RONDE par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

D'accepter la proposition du Centre de Gestion ;

D'adhérer à compter du 1er Janvier 2017 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2017-2020) avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de deux mois :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
Décès + Accident de service / Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) + Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + Maternité / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant	Taux applicable sur la masse salariale assurée 6.20 %
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	
Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public	
-concernant les agents IRCANTEC : (agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre) Accident du travail / Maladie imputable au service + Maladie grave + Maternité – Adoption – Paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1.10 %
AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat s'élèvent à 6.5 % du montant des cotisations des collectivités et établissements publics adhérents et sont compris dans les taux d'assurance ci-avant déterminés ;
Et à cette fin,

AUTORISE le Président à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe.

Que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois.

5 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Président informe l'assemblée qu'il manque 110.00 € dans la section investissement afin de pouvoir régler la facture ERCO concernant l'achat de la cellule de refroidissement installée au restaurant scolaire.

Il convient donc de réaliser des transferts de crédit entre la section de fonctionnement et la section d'investissement. Selon le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT DEPENSES	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Matériel et mobilier restaurant scolaire	2184	181	+ 110.00 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
Charges à caractère général	011	6184–Versements à des organismes de formation	- 110.00 €

TOTAL			0.00 €
--------------	--	--	---------------

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, ces virements de crédits et autorise le Président à procéder aux écritures comptables susmentionnées.

6 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE SIVOS ET LE CLC (Club des Loisirs Courçonnais)

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une convention a été mise en place entre le CLC et le SIVOS en septembre 2014 pour une durée de 2 ans, que celle-ci arrive à terme au mois de septembre 2016 et qu'il convient de la reconduire.

Après lecture de la convention, aucune des deux parties ne souhaite apporter de modifications.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable afin que soit reconduite la présente convention aux conditions initiales.

7 – CONVENTION CLAS ESPACE MOSAÏQUE / SIVOS

Le Président informe l'assemblée que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) désigne l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'École. Les actions développées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité contribuent à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire.

L'Espace Mosaïque œuvre en ce sens en proposant des Ateliers Science et Technique depuis déjà plusieurs années à La Ronde au sein de l'École communale.

Il conviendrait de régulariser cette situation par la passation d'une convention entre l'Espace Mosaïque et le SIVOS afin de préciser les modalités de mise à disposition des locaux et du matériel.

Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical d'approuver la convention de mise à disposition des locaux. Celle-ci sera établie pour une durée de un an et renouvelable par tacite reconduction.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de mise à disposition (ci-jointe)

AUTORISE Le Président à signer la présente convention.

8 - ADMISSION EN NON VALEUR – Impayés cantine

Monsieur le Président présente un état de proposition en non-valeur établi par le Comptable du Trésor concernant des impayés de cantine qui s'élève à la somme de 145.20 €.

Toutes les démarches nécessaires pour le paiement des sommes dues ont été effectuées mais se sont révélées infructueuses, les redevables étant insolvables.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte d'inscrire cette somme au chapitre 65, compte 654, au budget 2016 et autorise Monsieur le Président à établir un mandat de ce montant.

9 – ACCOMPAGNEMENT BUS

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il semblerait que des familles regrettent l'absence d'un accompagnateur adulte dans le bus de ramassage scolaire en particulier pour les enfants de maternelle. Certaines n'utiliseraient pas ce service pour cette même raison.

Deux agents du SIVOS sont disposées à assurer cet accompagnement.

Le coût pour le SIVOS serait d'environ 3 000.00 € par an.

Le Comité Syndical, après discussion, souhaite attendre d'une part qu'une demande par courrier soit faite par les familles concernées et d'autre part attendre le conseil d'école qui aura lieu le jeudi 3 novembre 2016 avant de prendre une décision.

10 – CONTRAT DE MAINTENANCE ASFIN

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la maintenance du matériel informatique de L'école est confiée à la société A.S.F'I.N.

Il reste sur le contrat en cours 6 h 30 de maintenance pour terminer l'année.

Le Comité Syndical, après discussion, ne souhaite pas renouveler le contrat pour l'année 2016 et propose un renouvellement en fonction des besoins sur le budget 2017.

Questions diverses

Emploi CAE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'Alison SERVANT a démissionné de son poste le 15 septembre 2016.

Madame Delphine RENARD a été retenue pour le remplacement du poste.

Il s'agit d'un contrat CAE d'une durée de 24 heures hebdomadaires.

Dans le cadre de son Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, Madame Delphine RENARD souhaite faire la formation BAFA.

Le Comité Syndical, après discussion, donne son accord et autorise le Président à se renseigner auprès des organismes de formation et de contacter la CDC pour une éventuelle aide financière.

Restaurant scolaire

Monsieur le Président informe l'assemblée que depuis la rentrée scolaire du pain bio est servi au restaurant scolaire livré par un artisan boulanger local.

Le coût supplémentaire s'élève à 150 € par an.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que des défauts étaient apparus au restaurant scolaire. Des fissures de l'enduit avaient été constatées sur la façade côté cour. Des témoins avaient été posés et n'ont pas indiqué d'aggravation.

Du côté terrain de tennis, ce sont deux vitres qui sont fêlées ainsi que des carreaux de carrelage intérieur.

Une déclaration de sinistre a été faite auprès de notre assureur. Un expert a été mandaté par la compagnie Mutuelle de Poitiers Assurances. Une convocation à expertise a eu lieu le mercredi 31 août 2016.

Suite à cette réunion, l'entreprise VENANT est d'accord pour faire les travaux de remise en état de la façade et doit communiquer un devis correspondant à ces prestations.

Le devis d'une bavette en aluminium pour la fenêtre Sud est demandé à l'entreprise BEAUBEAU Benjamin.

Document unique

Monsieur le Président informe l'assemblée que la mise en place du document unique se fera conjointement avec la CDC.

Liste des travaux et achats matériel à prévoir en priorité en 2017

- Ravalement de façades
- Démoussage toiture
- Clôture autour de l'école (dans le cadre des travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante)
- Changement de mobilier dans certaines classes (tables – chaises)
- Achat de vidéoprojecteurs
- Installation de la climatisation dans les nouvelles classes (demande faite par les enseignants) – Un seul devis pour l'instant de la société COMELEC qui s'élève à 7 696.20 € TTC

Noël des agents

Mêmes conditions que l'année précédente - Reste à fixer la date.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.

Le présent P. V. sera affiché à l'école et un exemplaire sera remis à la directrice de l'école.

La prochaine réunion du comité syndical sera fixée ultérieurement.

Le Président,
Patrice PACREAU

